



Accompagnement à la certification **QUALIOPI**

Introduction

A l'origine : le décret du 30 juin 2015

Issu de la loi du 5 mars 2014 le décret

- Confie aux financeurs la mission de contrôle de la qualité des OF
- Deux voies possibles
 - Le DATADOCK
 - La certification via un organisme certificateur enregistré par le CNEFOP

La réforme 2018 - QUALIOPI

- Loi du 5 septembre 2018
- Décrets et arrêtés du 6 juin 2019 et suivants
 - Certification obligatoire pour les prestataires souhaitant rendre leurs actions finançables y compris au CPF depuis le 1^{er} janvier 2022
 - 4 catégories d'actions : action de formation (y compris en contrat de professionnalisation), bilans de compétences, accompagnement à la VAE et formation en apprentissage
 - Au moins une action de chaque catégorie auditee doit avoir été mise en œuvre (au moins partiellement pour les actions longues)
 - A compter du 1^{er} avril 2024 les sous traitants « CPF » devront être certifiés qualiopi (sauf micro)

Définition légale de l'action de formation

Art.L6313-2 et L6313-3

- L'action de formation mentionnée au 1° de l'article L. 6313-1 se définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel.
- Elle peut être réalisée en tout ou partie à distance.
- Elle peut également être réalisée en situation de travail.
- Les modalités d'application des deuxième et troisième alinéas du présent article sont déterminées par décret.
- Les actions de formation mentionnées au 1° de l'article L. 6313-1 ont pour objet :
 - 1° De permettre à toute personne sans qualification professionnelle ou sans contrat de travail d'accéder dans les meilleures conditions à un emploi ;
 - 2° De favoriser l'adaptation des travailleurs à leur poste de travail, à l'évolution des emplois ainsi que leur maintien dans l'emploi et de participer au développement de leurs compétences en lien ou non avec leur poste de travail. Elles peuvent permettre à des travailleurs d'acquérir une qualification plus élevée ;
 - 3° De réduire, pour les travailleurs dont l'emploi est menacé, les risques résultant d'une qualification inadaptée à l'évolution des techniques et des structures des entreprises, en les préparant à une mutation d'activité soit dans le cadre, soit en dehors de leur entreprise. Elles peuvent permettre à des salariés dont le contrat de travail est rompu d'accéder à des emplois exigeant une qualification différente, ou à des non-salariés d'accéder à de nouvelles activités professionnelles ;
 - 4° De favoriser la mobilité professionnelle.

Définition légale du Bilan de Compétences

Art.L6313-4

Les bilans de compétences mentionnés au 2° de l'article L. 6313-1 ont pour objet de permettre à des travailleurs d'analyser leurs compétences professionnelles et personnelles ainsi que leurs aptitudes et leurs motivations afin de définir un projet professionnel et, le cas échéant, un projet de formation.

Ce bilan ne peut être réalisé qu'avec le consentement du travailleur. Le refus d'un salarié d'y consentir ne constitue ni une faute ni un motif de licenciement.

Les informations demandées au bénéficiaire du bilan doivent présenter un lien direct et nécessaire avec son objet. Le bénéficiaire est tenu d'y répondre de bonne foi. Il est destinataire des résultats détaillés et d'un document de synthèse. Ce document de synthèse peut être communiqué, à sa demande, à l'opérateur du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article L. 6111-6. Les résultats détaillés et le document de synthèse ne peuvent être communiqués à toute autre personne ou institution qu'avec l'accord du bénéficiaire.

Les personnes chargées de réaliser et de détenir les bilans sont soumises aux dispositions des articles 226-13 et 226-14 du code pénal en ce qui concerne les informations qu'elles détiennent à ce titre.

- La durée du bilan de compétences ne peut excéder vingt-quatre heures par bilan.

Définition légale de la VAE

Art.6313-5

Les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience mentionnées au 3° de l'article L. 6313-1 ont pour objet l'acquisition d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1.

Définition légale de l'apprentissage

Art.L6313-6

Les actions de formation par apprentissage mentionnées au 4° de l'article L. 6313-1 ont pour objet :

- 1° De permettre aux travailleurs titulaires d'un contrat d'apprentissage d'obtenir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1 ;
- 2° De dispenser aux travailleurs titulaires d'un contrat d'apprentissage ainsi qu'aux apprentis originaires de l'Union européenne en mobilité en France une formation générale associée à une formation technologique et pratique, qui complète la formation reçue en entreprise et s'articule avec elle ;
- 3° De contribuer au développement des connaissances, des compétences et de la culture nécessaires à l'exercice de la citoyenneté ;
- 4° De contribuer au développement de l'aptitude des apprentis à poursuivre des études par la voie de l'apprentissage ou par toute autre voie.

Partie 1

Présentation du RNQ et de QUALIOPI



- Le guide de lecture permet de décrypter le RNQ, la V9 parue le 08/01/2024 est applicable depuis le 08/03/2024
- Une V10 devrait voir le jour en 2026
- Est une certification de processus
- Démonstratif il faut apporter des preuves de ce que l'on affirme
 - Audit initial à priori pour les nouveaux entrants, au moins une action de chaque catégorie auditée doit avoir été mise en œuvre (au moins en partie pour les actions longues)
 - Audit de surveillance
 - Audit de renouvellement
- 7 critères
- 32 indicateurs
- Qualiopi N'EST PAS un label, ni un agrément

7 critères

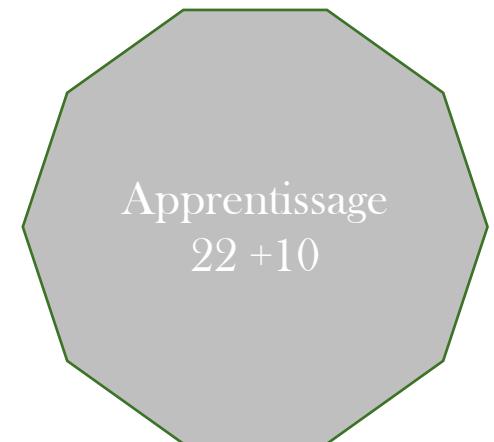
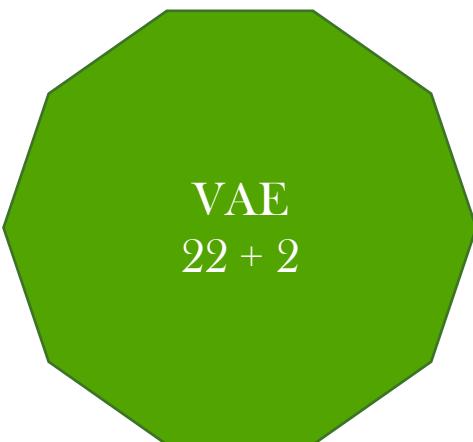
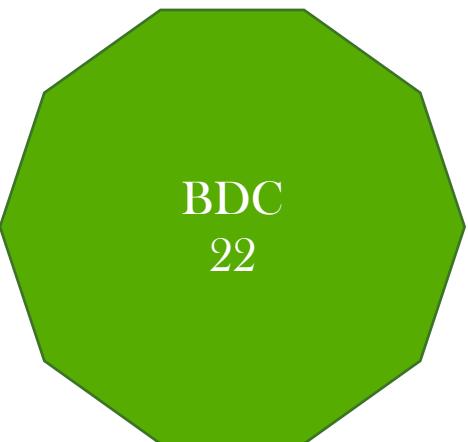
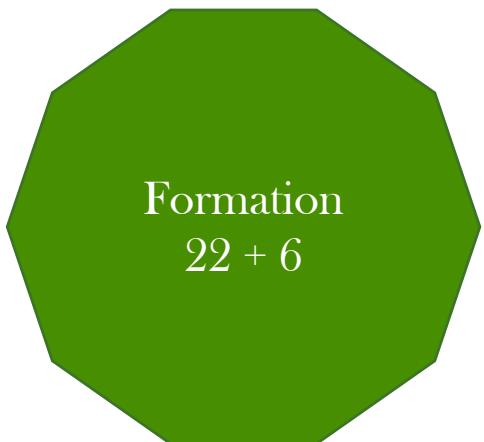
1. Les conditions d'information du public sur les prestations proposées, les délais pour y accéder et les résultats obtenus
2. L'identification précise des objectifs des prestations proposées et l'adaptation de ces prestations aux publics bénéficiaires lors de la conception des prestations
3. L'adaptation aux publics bénéficiaires des prestations et des modalités d'accueil, d'accompagnement, de suivi et d'évaluation mises en œuvre
4. L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement aux prestations mises en œuvre
5. La qualification et le développement des connaissances et des compétences des personnels chargés de mettre en œuvre les prestations
6. L'inscription et l'investissement du prestataire dans son environnement professionnel
7. Le recueil et la prise en compte des appréciations et des réclamations formulées par les parties prenantes aux prestations délivrées

32 indicateurs

32 INDICATEURS

22 INDICATEURS COMMUNS

10 INDICATEURS SPECIFIQUES

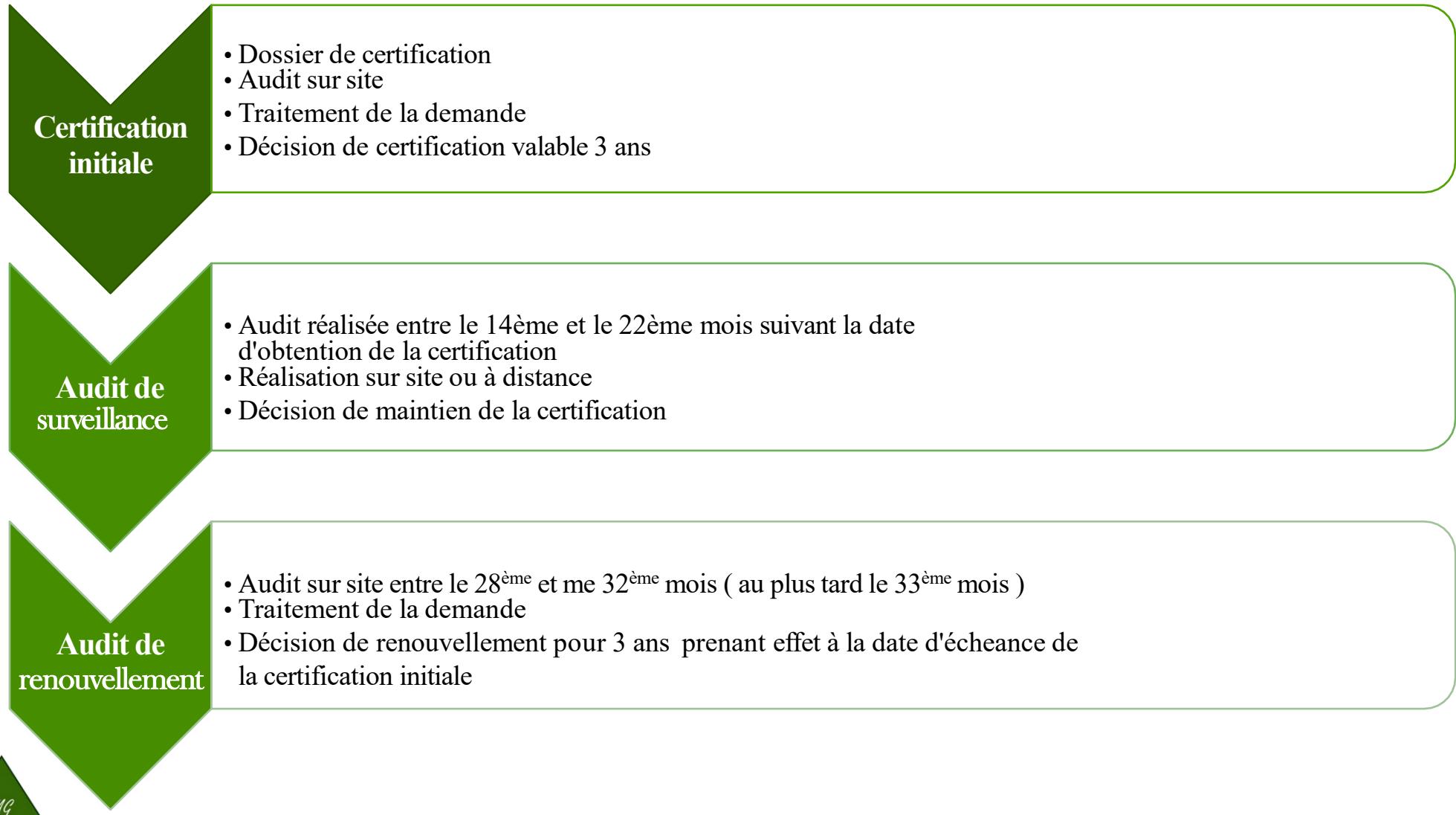


Les indicateurs qui vous concernent

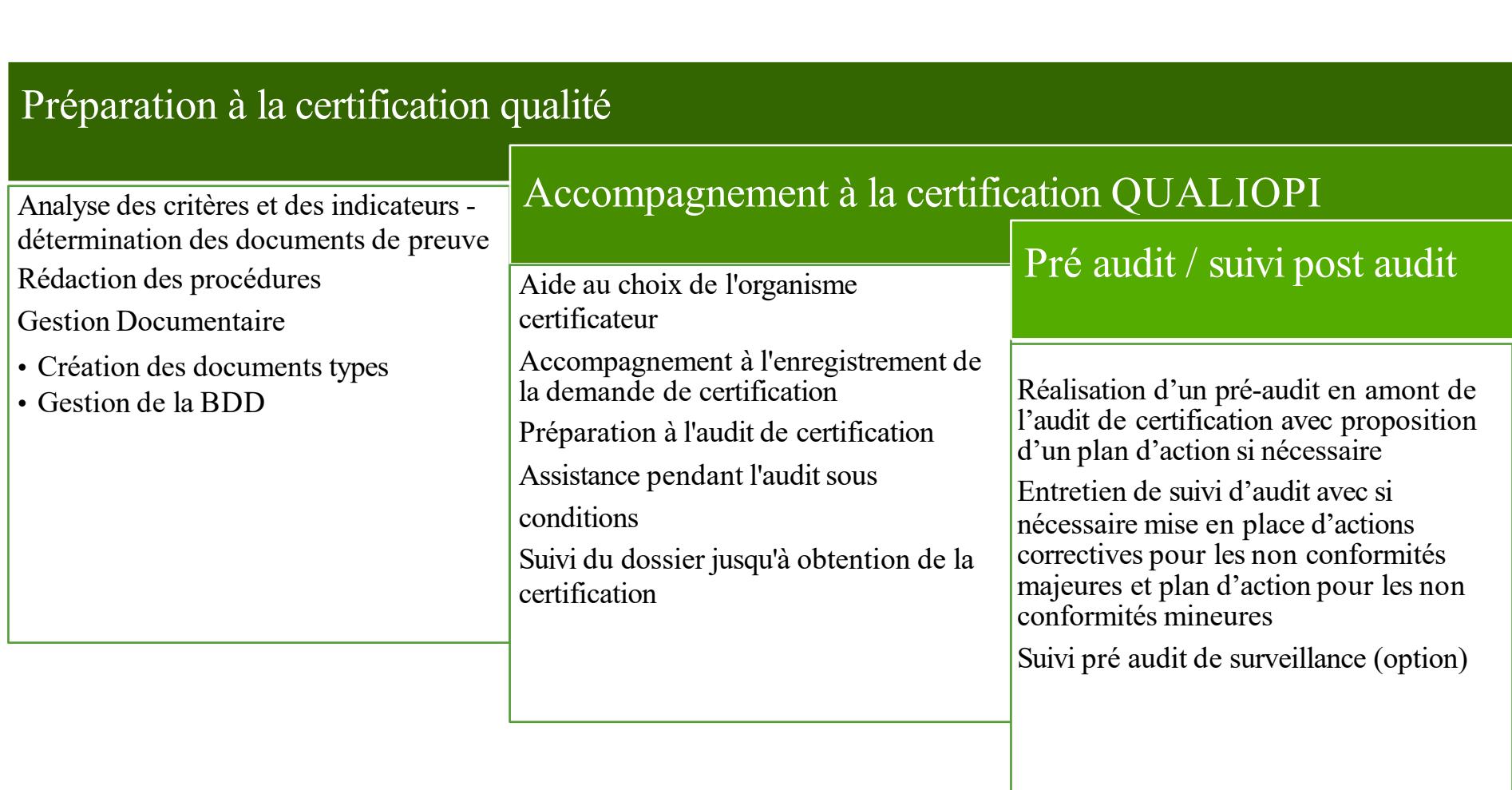
Type d'action	Nbre total I	22 I socles	Indicateurs spécifiques									
			3	7	8	13	14	15	16	20	28	29
1.2.4.5.6.9.10.11.12.17.18.19.21.22.23.24.25.26.27.30.31.32			3	7	8	13	14	15	16	20	28	29
BILAN DE COMPETENCES	22	X										
VAE	24	X	X							X		
FORMATIONS	23	X			X							
Si périodes en situation de travail	24	X			X						X	
Si formations certifiantes (hors alternance ou périodes en situation de travail)	26	X	X	X	X				X			
Si alternance (hors apprentissage)	28	X	X	X	X	X	X		X		X	
FORMATION PAR APPRENTISSAGE	32	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Notre accompagnement

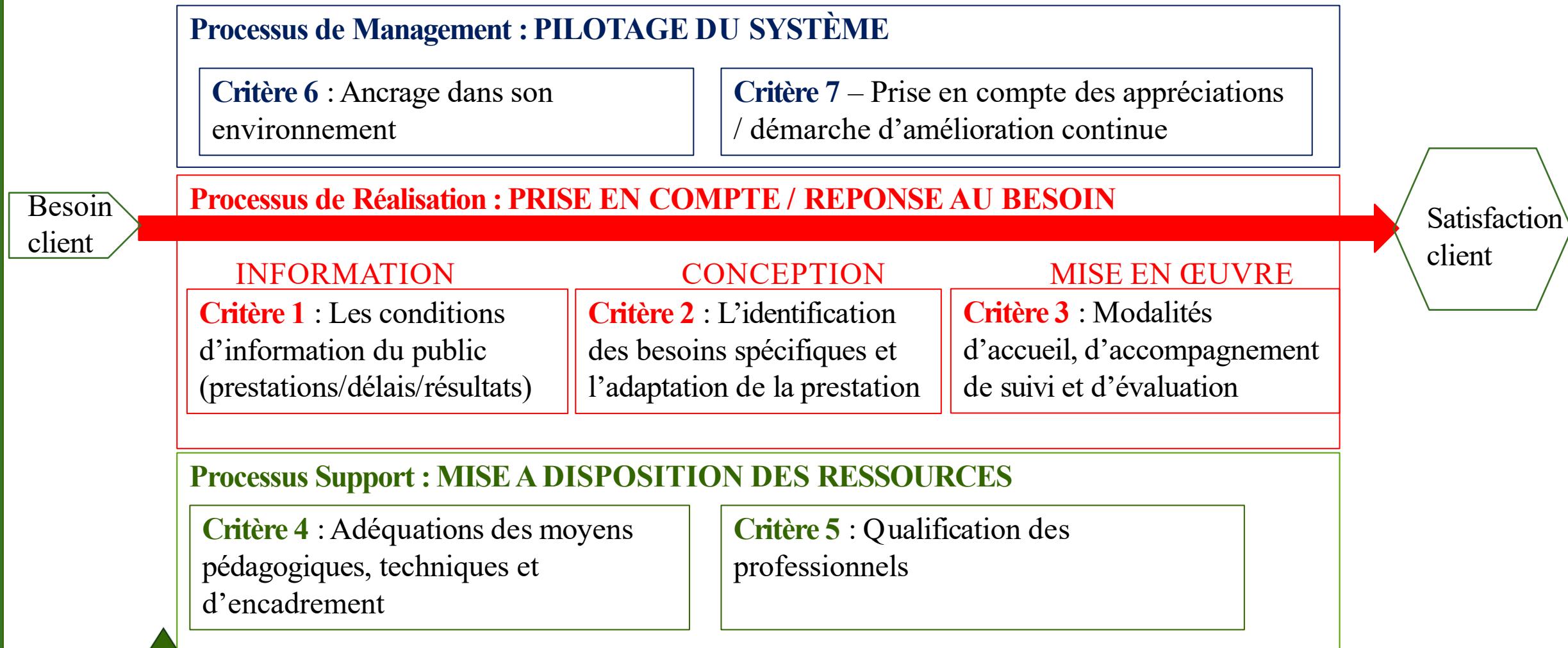
Certification QUALIOPI : la procédure



Certification QUALIOPI : notre accompagnement



Représentation du RNQ dans un système de management de la Qualité



Notre formation



- Base de 3 jours consécutifs ou non
(la durée sera adaptée à votre situation : nouvel entrant, 1 ou plusieurs catégories souhaitées)
- En présentiel (en journée ou demi-journée) ou en classe virtuelle (demi journée)
- Incluant un pré-audit de 0,5 jour 15 jours avant l'audit initial
- Basée sur vos process
- Aide à la création des outils types et à la gestion des documents de preuve

INFOS PRATIQUES

Durée :

3 jours non consécutifs en présentiel
7x 3 heures en distanciel synchrone

Horaire :

9h - 17h30

Public :

Toute personne en charge de la
gestion de la qualité

Prérequis :

Aucun
Personnes en situation de handicap :
contactez notre référent handicap



Formateur :
Murielle GUILBERT
Ingénierie Formation
Auditrice QUALIOPI

Référence :
FTP006 - V2023 (maj 012023)

CONTACT

Formation intra
Devis sur demande / Calendrier
sur mesure
Votre contact :
Murielle GUILBERT
06 46 52 49 67
murielle.guilbert@mg-andragogie.fr

Enregistré sous le numéro 32591013559. Cet
enregistrement ne vaut pas agrément de l'état.
Organisme certifié qualiopi pour les actions
de formations et l'accompagnement à la VAE
sous le n° ATLAS25021

Externalisation de la gestion de la qualité

Gestion externalisée de la formation

CERTIFIE QUALIOPI		
Etape	OUI	NON
Analyse du besoin	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure des écarts éventuels depuis l'audit de certification (audit blanc) - Mise en place de mesures correctives si besoin - plan d'action de pérennisation de la démarche qualité 	<ul style="list-style-type: none"> - Mesure des écarts entre votre mode de fonctionnement et les attendus du RNQ - Elaboration du dossier de préparation à l'audit de certification <ul style="list-style-type: none"> - Planification de l'audit de certification - Assistance lors de l'audit de certification - plan d'action de pérennisation de la démarche qualité
Coordination de la gestion de la qualité	Selon la composition de votre équipe assistante administrative / responsable pédagogique / responsable commercial ... <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation à la démarche qualité - définition des responsabilités de chacun - synchronisation des outils qualité 	
Suivi des intervenants	<ul style="list-style-type: none"> - sensibilisation des intervenants internes et externes à la démarche qualiopi - gestion du respect de la démarche qualité par les intervenants externes (charte de qualité - contractualisation) <ul style="list-style-type: none"> - Evaluation des intervenants - contractualisation avec les intervenants externes - vérification de la complétude des dossiers 	
Suivi des dossiers formation	<ul style="list-style-type: none"> - analyse de la satisfaction et rédaction d'un bilan par session - gestion des difficultés / réclamations / non satisfaction des clients / bénéficiaires / équipes pédagogiques <ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un tableau de suivi des indicateurs - suivi des indicateurs par session 	
Suivi des indicateurs Qualiopi qui vous concerne	<ul style="list-style-type: none"> - déclenchement des alertes en cas de non-conformité détectée ou risque de non-conformité <ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre et suivi des actions d'amélioration continue 	
Veille réglementaire	<ul style="list-style-type: none"> - organisation de la veille réglementaire corrélée à la typologie d'actions certifiées - exploitation de la veille légale et réglementaire (information des équipes / modifications des documents / ...) 	
Veille innovation technique et pédagogique	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place de la veille sur les innovations techniques et pédagogiques <ul style="list-style-type: none"> - exploitation / proposition d'exploitation de la veille - organisation de réunions pédagogiques avec les intervenants internes et externes 	

Nos tarifs

Tarifs 2026

Accompagnement*

- 1 seule activité (hors CFA) :

2 500 € HT avec audit blanc (visio ½ j)

- 2 activités (hors CFA) :

3 000 € HT avec audit blanc (visio ½ j)

- 3 activités (hors CFA) :

3 750 € HT avec audit blanc (visio 1 j)

- CFA seul

3 500 € HT

- CFA en complément d'une ou plusieurs autres catégories ajouter 750 € HT au tarif ci-dessus

* au forfait sans temps limité

Formation :

500 € nets de taxe par jour en intra (1 à 8 personnes) en présentiel ou en classe virtuelle

Soit 1500 € nets de taxes pour la formule de base de 3 jours

Gestion externalisée : (sur devis) 2 formules

En régie : facturation mensuelle au temps réel calculé au ¼ h

Abonnement : (3 / 6 /12 mois)

Forfait mensuel sur la base d'un nombre de jours contractualisés en amont

Des questions ?

Merci de votre attention

Murielle GUILBERT

06 46 52 49 67

murielle.guilbert@mg-andragogie.fr

www.mg-andragogie.fr